

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DASCO 71 Indemnisation amiable complémentaire d'un tiers, en réparation d'un préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris, lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable complémentaire de Monsieur et Madame ORTHWEIN, en réparation du préjudice corporel subi par leur fille, Camille, lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'indemnisation amiable complémentaire de Monsieur et Madame ORTHWEIN, pour un montant total de 115 euros, en réparation du préjudice corporel subi par leur fille, Camille, lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 115 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.